

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 27/11/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 11

- Votants : 14

Présents : Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Philippe BERTIN à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Samuel DASSONNEVILLE, Virginie DAL LAMOOT à Sylvain PETITPREZ

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Sylvain PETITPREZ

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-36 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET PRECEDENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-150 du 29.12.2002.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour faciliter ces dépenses, le conseil municipal, doit émettre un avis à la demande de Monsieur le Maire.

CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 OUVERTS PAR ANTICIPATION

		Pour mémoire BUDGET 2025	Crédits 2026 ouverts par anticipation
16	Emprunts et dettes assimilées	39 114.05	9 778.51
21	Immobilisations corporelles	316 509.05	79 127.26
23	Immobilisations en cours	1 384 992.00	346 248.00
TOTAL		1 740 615.10 €	435 153.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du Budget précédent en attente du vote du Budget

Adopté à l'unanimité

N° 2025-37 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2026 les tarifs communaux de 2025 comme suit :

PHOTOCOPIES	Tarifs
Particuliers	
A4	0.20 €
Au-delà de 100 A4 identiques	0.10 €
A3	0.40 €

CIMETIERE	Dimensions	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	2.35 X 1.05 m	250 €	400 €	600 €
Double concession	2.35 X 2.00 m	500 €	800 €	1 200 €

Cave urne	80 X 60 cm	150 €	300 €	500 €
Cellule columbarium	2 urnes : diam. 22 cm, haut. : 40 cm 3 urnes : diam. 20 cm, haut. : 40 cm	500 €	/	/
Caveau provisoire	10 premiers jours gratuits puis 3 € par jour d'occupation			

Adopté à l'unanimité

N° 2025-38 : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2026 les tarifs de location de la salle des fêtes de 2025 comme suit :

SALLE DES FÊTES		
	Neuf Berquinois	Extérieurs
Salle, cuisine, lave-vaisselle, vaisselle	410,00	620,00
Tarif 2ème jour	105,00	105,00
Salle uniquement	242,00	/
Tarif 2ème jour	53,00	/
Vin d'honneur forfait de 5h : salle, cuisine, lave-vaisselle, vaisselle	310,00	440,00
Funérailles forfait 5h : salle, cuisine, lave-vaisselle, vaisselle	137,00	137,00
Vente par commerçants professionnels (pas de tarif préférentiel pour le second jour)	158,00	190,00
Location vaisselle (le couvert) réservation 30 jours avant, à ramener le lundi qui suit la location	1,00	/
Caution	200,00	200,00
Elément de couvert cassé ou perdu	1,00	1,00
Rémunération du personnel pour inventaire et présentation du matériel	27,00	27,00
Nettoyage de la salle, dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial	105,00	105,00
Forfait service ordures ménagères	36,00	36,00

Adopté à l'unanimité

N° 2025-39 : TARIFS LOCATION MAISON DES ANIMATIONS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2026 les tarifs de location de la maison des animations de 2025 comme suit :

MAISON DES ANIMATIONS		
	Neuf Berquinois	Extérieurs
Salle, vaisselle pour 30 personnes	137,00	247,00
Tarif 2ème jour	53,00	53,00
Vin d'honneur forfait de 5h : salle, vaisselle	95,00	180,00
Funérailles forfait 5h : salle, vaisselle	75,00	75,00
Occupation commerciale (réunions)	12,00 pour 2h d'occupation 22,00 € entre 2h et 4h d'occupation 32,00 € pour une journée d'occupation	
Cautiion	100,00	100,00
Elément de couvert cassé ou perdu	1,00	1,00
Rémunération du personnel pour inventaire et présentation du matériel	27,00	27,00
Nettoyage de la salle, dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial	75,00	75,00
Forfait service ordures ménagères	36,00	36,00

Adopté à l'unanimité

N° 2025-40 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la commune de Neuf Berquin** souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

A compter du 01/01/2026, le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15 €** par agent.

L'assemblée délibérante

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue

par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-41 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN A L'OCCASION DE NOEL

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la ville de Neuf Berquin souhaite distribuer, à l'occasion de Noël, une carte cadeau aux agents de la commune, (agents titulaires, stagiaires ou contractuels, recrutés sur un poste avant le 1^{er} novembre et dont le temps de travail est supérieur à 50%),

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 80 € à l'occasion de la Fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel de droit privé depuis au moins 1 mois
- Être contractuel de droit public depuis au moins 1 mois
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise de la carte cadeau.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1^{er} décembre de l'année

Conformément à la réglementation, la carte cadeau ne pourra être utilisée que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant ou de tabac.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider ou non d'approuver l'attribution à l'occasion de Noël d'une carte cadeau aux agents de la ville de Neuf Berquin pour un montant de 80 € selon les critères établis.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-42 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'organisation de manifestations communales, il convient de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services techniques et périscolaire à temps complet ou non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de plusieurs agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum à compter du 1er décembre 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique ou périscolaire à temps complet ou non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

**N° 2025-43 : ACCEPTATION DU REVERSEMENT DE L'AIDE ACTEE POUR LES
FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET PARTICIPATION AU SERVICE
TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE**

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le **programme ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La **Commune de NEUF BERQUIN**, adhérente au **Territoire d'Énergie Flandre**, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'**Appel à Projets ACTEE**, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les **frais de maîtrise d'œuvre** liés à des travaux dans le bâtiment du restaurant scolaire et garderie. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de **mutualisation territoriale**, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son **acceptation formelle**. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une **participation financière de la commune** au titre de son service **Transition Énergétique**, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres. Les montants concernant la commune figurent dans le tableau ci-dessous.

Commune - bâtiment concerné	Total aide ACTEE	Solde à verser à la commune	Participation à céder au TE Flandre
NEUF BERQUIN : restaurant scolaire	51 905,84 €	25 952,92 €	12 976,46 €

Cette délibération a donc pour objet :

1. **D'accepter le reversement de l'aide ACTEE** allouée à la commune pour les frais de maîtrise d'œuvre ;
2. **D'autoriser le versement de la participation** au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le reversement de l'aide financière allouée dans le cadre du programme ACTEE pour les frais de maîtrise d'œuvre liés au projet de rénovation énergétique du bâtiment restaurant scolaire et garderie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la perception de cette aide, y compris la convention de partenariat avec le Territoire d'Énergie Flandre.
- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-44 : CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE POUR SA PARTICIPATION AU DENEIGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal concernant le déneigement des voies communales ; En effet, la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, ni le matériel nécessaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles ou entreprise de participer au déneigement des routes, ceux-ci peuvent apporter leur concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose un défraiement forfaitaire à l'entreprise d'un montant de **85.00 € TTC de l'heure** (frais de carburant inclus).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, doit décider ou non d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'entreprise concernée ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-45 : RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LE CHARGE DE COOPERATION CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a signé le 26/06/2025 avec la CAF une convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire par le chargé de coopération Convention Territoriale Globale.

Le chargé de coopération ayant quitté ses fonctions au sein de la commune au 1^{er} novembre 2025 et les ressources humaines ne permettant pas de poursuivre cet engagement, il est proposé de résilier cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit décider ou non de résilier la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire par le chargé de coopération Convention Territoriale Globale à la date du 1^{er} novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-46 : CONVENTION AVEC LA SPA DE LA VALLEE DE LA LYS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière continu, assurant la prise en charge 24H/24, 7 jours sur 7 des chiens et des chats trouvés divagants. Il s'agit d'une obligation réglementaire, stipulée à l'article L 211.24 du Code Rural. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Pour répondre à ces obligations, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la Société Protectrice des Animaux de la Vallée de la Lys. Cette convention stipule que les animaux sont hébergés au refuge de la SPA de METEREN et que certains pourraient être euthanasiés en cas de nécessité. La SPA s'engage, par ailleurs, à recueillir, transporter et héberger les animaux errants localisés sur la commune ainsi qu'à faire procéder à des examens et soins vétérinaires des animaux concernés.

Les interventions de la SPA de la Vallée de la Lys s'effectuent suite aux appels des services de gendarmerie, police, police municipale ou des particuliers résidant sur le territoire de la commune.

La commune s'engage à informer les services publics concernés, la population, des obligations de la SPA de la Vallée de la Lys dans le cadre de cette convention.

Une redevance annuelle de 0.90 euros HT par habitant sera versée à la SPA de la Vallée de la Lys.

Adopté à l'unanimité

AGENDA :

Samedi 6 décembre : Téléthon Pétanque

Samedi 6 et dimanche 7 décembre : Téléthon organisé par les Sympathiques à la Salle des Fêtes

Dimanche 7 décembre : Téléthon Gym

Jeudi 11 décembre : Gouter des aînés à la Salle des Fêtes

Vendredi 12, Samedi 13 et Dimanche 14 décembre : Marché de Noël à la Salle des Sports

Jeudi 18 décembre : Visite des DDEN à l'école

Vendredi 19 décembre : Gouter de Noël de l'Ecole

Samedi 20 décembre : Distribution des Colis de Noël

Vendredi 16 janvier à 18h30 : Vœux du Maire

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 19h45

Le Maire

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de séance

Sylvain PETITPREZ